



Amiens, le 24 novembre 2017

Communiqué de presse

Coopération intercommunale Le préfet de la Somme a réuni la CDCI plénière le 24 novembre 2017.



Philippe DE MESTER, préfet de la Somme a réuni ce 24 novembre à Amiens la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) en sa formation plénière. Les premiers points à l'ordre du jour ont été consacrés à l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Amiens métropole et de la communauté de communes du Val de Somme.

Les travaux de la CDCI s'inscrivent dans le prolongement de la réunion en formation restreinte de cette même instance le 29 septembre dernier, à l'issue de laquelle le préfet a autorisé le retrait des communes de Cardonnette, Querrieu, Saint-Vast en Chaussée, Vaux en Amiénois et Pont-Noyelle de la communauté de communes du territoire Nord Picard et le retrait des communes de Ferrières et de Seux de la communauté de communes Nièvre et Somme.

Après avoir de nouveau entendu les motivations des maires concernés, celles des représentants des intercommunalités d'accueil et laissé libre cours au débat entre les membres de la CDCI, le préfet a soumis au vote les projets d'extension de périmètre.

S'agissant d'Amiens Métropole, la CDCI s'est prononcée favorablement par 35 voix pour, 2 contre et 1 abstention sur l'extension de son périmètre aux communes de Cardonnette, Querrieu, Saint-Vast en Chaussée, Vaux en Amiénois, Ferrières et Seux.

Pour le Val de Somme, la CDCI s'est prononcée à l'unanimité en faveur de l'extension de son périmètre à la commune de Pont-Noyelle.

La CDCI a également émis, au cours de cette même séance, dans le cadre cette fois de la procédure de retrait de droit commun prévue au code général des collectivités territoriales, un avis favorable unanime sur la demande d'adhésion de la commune d'Allery à la communauté de communes Somme Sud-Ouest. Elle a également, à l'unanimité moins une voix, émis un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saint-Maxent à la communauté de communes interrégionale Aumale Blangy,

Au terme de cette procédure, il appartient au préfet de procéder, pour les intercommunalités de la Somme, aux modifications de périmètres par voie d'arrêté d'ici le 31 décembre 2017.